



Conseil municipal d'Ottawa

25 avril 2018

Salle Andrew S. Haydon

10 h

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Commission du transport en commun a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 18 avril 2018 :

3. FORMATION CONTINUE AFIN DE FOURNIR DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN D'UNE FAÇON VISANT À CÉLÉBRER LA DIVERSITÉ ET À RESPECTER LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

ACS2018-CCS-TRA-0002

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

MOTION

Motion du Commissaire B. Crew

ATTENDU QUE la Province de Québec a récemment adopté le projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État* (la « Loi »);

ATTENDU QUE la *Loi* vise expressément les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QUE la *Loi* précise que les résidents du Québec qui reçoivent un service d'un membre du personnel d'un organisme visé par la *Loi* doivent avoir le visage découvert lors de la prestation du service;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa exploite OC Transpo, un organisme de transport en commun qui offre des services au Québec;

ATTENDU QUE la *Loi* ne respecte pas la liberté fondamentale de conscience et de religion ni la liberté d'expression, deux droits garantis par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE la *Loi* et son application violent la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

ATTENDU QUE le maire de la Ville d'Ottawa a informé par lettre, le 25 octobre 2017, le premier ministre du Québec que les chauffeurs d'autobus d'Ottawa ne prendront aucune mesure pour faire appliquer la *Loi* et qu'ils recevront l'instruction de ne pas l'appliquer;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun de la Ville d'Ottawa continuera de promouvoir l'équité et la diversité ainsi que d'offrir, par l'entremise d'OC Transpo, des services de transport en commun qui respectent les libertés fondamentales garanties par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

ADOPTÉE